

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2020

Règlement modifiant le règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 535-2019 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense avec l'affectation d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a décrété, par le biais du règlement numéro n° 535-2019, une dépense de 3 799 064 \$ et un emprunt de 3 799 064 \$ pour la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la construction d'un centre de services municipaux de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 4 317 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 806 050 \$, et qu'une contribution financière en vertu du programme *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* TECQ-2019 établie à 265 508 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du *code municipal du Québec* stipule que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés à plus de 70 % en vertu du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) et de la contribution financière du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ-2019);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 par le conseiller Luc Latraverse;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Soulières

APPUYÉ PAR : Pierre Pontbriand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 551-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 3 du règlement n° 535-2020 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 317 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Vincent Leclair, architecte, de *Un à Un architectes*, en date du 10 décembre 2018 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 14 août 2020 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 26 novembre 2020. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 4 du règlement n° 535-2019 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 317 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 7 décembre 2020.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Registre :
Approbation MAMH :

26 novembre 2020
7 décembre 2020
Aucun
22 janvier 2021

Annexe « A »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Vincent Leclair, architecte, en date du 10 décembre 2018 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 14 août 2020.

COÛTS DIRECTS	21 janvier 2019	14 août 2020
Estimations des travaux de construction	2 879 849,00 \$	3 241 880,00 \$
Adm. Et profits entrepreneur (10 %)	287 985,00 \$	160 000,00 \$
Système alarme-intrusion		27 653,00 \$
Câblage réseau téléphonie		8 808,00 \$
Passage de la fibre optique		4 025,00 \$
Contrôle qualité des matériaux		21 342,00 \$
Sous total :	3 167 834,00 \$	3 463 708,00 \$
Imprévus (7,5%)		259 778,00 \$
TPS 5 %	158 391,70 \$	186 174,30 \$
TVQ 9.975%	315 991,44 \$	371 417,73 \$
Retour taxes	(316 387,42 \$)	(371 883,17 \$)
Coût net	3 325 829,72 \$	3 909 194,86 \$
Total arrondi		3 909 200 \$
COÛTS INDIRECTS		
Frais incidents	379 800 \$	180 600,00 \$
Autres frais		87 985,00 \$
Sous-total :	379 800 \$	268 585,00 \$
TPS 5 %	18 990,00 \$	13 429,25 \$
TVQ 9.975 %	37 885,05 \$	26 791,35 \$
Retour taxes	(37 932,53) \$	(26 824,93) \$
Coût net	398 742,52 \$	281 980,67 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	3 724 572,24 \$	4 191 175,53 \$
Frais de financement temporaire	(2%) 74 491,44 \$	(3%) 125 735,27 \$
GRAND TOTAL ESTIMÉ	<u>3 799 063,68 \$</u>	<u>4 316 691,80 \$</u>
GRAND TOTAL ARRONDI	<u>3 799 064,00 \$</u>	<u>4 317 000,00 \$</u>
Subvention RÉCIM		(2 806 050 \$) soit 65 %
TECQ		(265 508) \$ soit 6%
Part municipale estimé		1 245 442 \$

Préparé par le directeur général,
Maxime Dauplaise, M.A.P., g.m.a.

Le 26 novembre 2020